

Affaire suivie par Cyrielle PETIT
Direction des services à la population - Pôle Sport

Décision n° 23 -170

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand d'exposition et d'un stand de tests du Comité départemental olympique et sportif de l'Essonne à l'arrivée de « La Valdorgienne » 2023

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente décision,

Considérant que le dimanche 01 octobre 2023, se tiendra la 20^{ème} édition de « La Valdorgienne », une course « Run and Bike » par équipe de deux ou de trois partenaires sur un parcours le long de la vallée de l'Orge de 16 kilomètres, organisée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que l'association Comité départemental olympique et sportif de l'Essonne souhaite bénéficier d'un stand pour la tenue d'une exposition portant sur le thème du sport-santé et un stand pour effectuer des tests d'évaluation de la condition physique.

Considérant que l'installation de cette exposition nécessite l'occupation d'une partie du parc du château de Morsang-sur-Orge qui appartient au domaine public communal et dont la gestion est assurée par Cœur d'Essonne Agglomération,

DÉCIDE

De SIGNER la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Comité départemental olympique et sportif de l'Essonne en vue de l'installation d'un stand d'exposition et d'un stand de tests lors de « La Valdorgienne » 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 21/08/2023

Le Président, Par délégation, Sylvain TANGUY,
Éric BRAIVE 12e Vice-Président

Affaire suivie par Jean-Robert THIEBAUT
Service Bâtiments

Décision N°23-180

Objet : Signature d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Cœur d'Essonne d'effectuer des travaux de remplacement du système de sécurité incendie existant de la médiathèque Louis Aragon, située Place des 3 Martyrs à Morsang-sur-Orge.

DECIDE

De SIGNER et déposer une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie existant de la médiathèque Louis Aragon, située Place des 3 Martyrs à Morsang-sur-Orge.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....05 SEP. 2023.....



Le Président,
Eric BRAIVE.